

L'Equipe Mobile Sécurité (EMS) : Partenaire institutionnel des établissements

Les circulaires interministérielles n° 2009-137 du 23 septembre 2009 et n° 2010-25 du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation du milieu scolaire évoque la mise en place des Equipes Mobiles Sécurité au sein de chaque académie.

Placée sous l'autorité directe du Recteur et dirigée par le Conseiller Technique Sécurité, sa composition, son implantation et son mode de fonctionnement lui permettent d'exécuter des missions de sécurisation, d'accompagnement et d'appui à la démarche climat scolaire (de la sensibilisation à la formation).

1 / Appui à la démarche climat scolaire : Sensibiliser les personnels, les élèves aux différents problèmes rencontrés à l'école (harcèlement, violences, cyberviolences, jeux dangereux, conduites addictives, etc.).

2/ De sécurisation : garantir la sécurité des établissements scolaires et préserver la continuité de l'action éducative pendant les périodes de tension.

3/ D'accompagnement : apporter aide, conseil et information dans le champ de la vie scolaire et de la prévention des violences à l'ensemble de la communauté (chef d'établissement, personnel, élève, parent d'élève, etc.).

L'EMS peut être amenée à intervenir aussi bien à l'intérieur de l'établissement scolaire qu'aux abords.